

# PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL



## Références réglementaires

**Conduite :**  
Articles R4323-55 à R4323-57  
du Code du Travail.

**Formation à la sécurité :**  
Articles L4141-2, R4141-3 et  
R4141-13 du Code du Travail.

## Pré-requis

- Aptitude médicale.

## Durée

- A définir selon le nombre de types de PEMP.

## Périodicité

- A définir par l'employeur.

## Nombre de participants

- 8 maximum

## Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

## Equipements à mettre à disposition si chez le client :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- Lieux et installations nécessaires à la formation et à l'évaluation.

## PUBLIC VISE

Tous les travailleurs utilisant un ou plusieurs types de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire.

## OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les types de PEMP pour lesquels il sera habilité par l'employeur.

La formation prévoit l'apprentissage de la conduite en sécurité et l'évaluation du stagiaire, afin de rendre un avis à l'employeur sur ses capacités et son comportement.

## PROGRAMME DE FORMATION

### Enseignements théoriques

- Réglementation relative à la conduite des engins à conducteur porté.
- Classification et technologie.
- Caractéristiques des PEMP.
- Règles de Sécurité.
- Vidéos.

### Enseignements pratiques

- Adéquation de l'engin à la nature du travail.
- Vérifications à la prise de service.
- Conduite et manœuvres.
- Accès et travail en hauteur

### Evaluation par le formateur

- Test de connaissances théoriques.
- Circuit avec exercices pratiques.

### Notes

*Les engins utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de six mois. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.*